

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 19 septembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **302/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :

Sujet : Tarifs VAE Doctorat pour l'année universitaire 2023-2024

| Composante | niveau | Prestation | Contenu | Lieu de la formation | Droits d'inscription 2023 ** | Tarifs 2023 Frais de gestion inclus | Financement ouvert au CPF |
|------------|---------------|--|--------------------------------|----------------------|------------------------------|--|---------------------------|
| DFCA | VAE Doctorale | Instruction dossier de recevabilité sans frais de gestion* | Traitement sur dossier | Pôle Formation | | 200,00 € | Non |
| DFCA | VAE Doctorale | Frais de recevabilité + Accompagnements écrit et oral + jury | Accompagnement écrit sur 2 ans | Pôle Formation | 380,00 € | 3 500,00 € | Oui |

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*